

# **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « QUARTIERS 2025 » CONTRAT DE VILLE DE LAON**

**DATE LIMITE 30 NOVEMBRE 2024**

**ATTENTION NOUVELLES MODALITÉS !**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à répondre aux enjeux identifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Laon

**Les actions déposées ont vocation à renforcer les actions de droit commun existantes et ne peuvent se substituer à celles-ci.**

## 1. CADRE GÉNÉRAL

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État et s'appuie sur de nombreux acteurs locaux. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés dits quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les autres quartiers, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

La circulaire du 4 janvier 2024, fixe la gouvernance des contrats de ville « Quartiers 2030 » signés en 2024.

Ce présent support commun aux 7 contrats de ville du département de l'Aisne vise à assurer une démarche commune dans l'élaboration de la programmation politique de la ville 2025.

La communauté d'agglomération du Pays de Laon exerce la compétence obligatoire en matière de politique de la ville depuis 2007.

Le contrat de ville est le document cadre de référence de la politique de la ville. Il est conclu à l'échelle intercommunale, initialement pour une durée de six ans. Le contrat de ville tient compte des enjeux de développement économique, social et urbain dans le cadre d'une démarche qui intègre les différents dispositifs intervenant dans les quartiers prioritaires. Les habitants sont directement associés à la démarche contractuelle. Les modalités d'association des habitants sont définies dans l'annexe « participation citoyenne » du présent contrat de ville.

La Ville de Laon assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales. A ce titre, La Ville de Laon exerce avec l'État les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. La Ville de Laon associe dans le pilotage les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Conformément à la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance du contrat de ville, il sera recherché une mobilisation élargie des partenaires ainsi que la prise en compte de la parole des habitants. Les modalités de la prise en compte de la parole des habitants sont définies dans la partie « Participation citoyenne » annexée à chaque contrat de ville.

**Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour vocation d'établir la programmation 2025 du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », pour l'attribution des crédits spécifiques en matière de politique de la ville (programme 147 ainsi que les co-financements de l'ensemble des partenaires). Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier avec les dispositifs de droit commun et contribuer à atteindre les objectifs liés aux enjeux prioritaires identifiés sur les QPV.**

Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus.

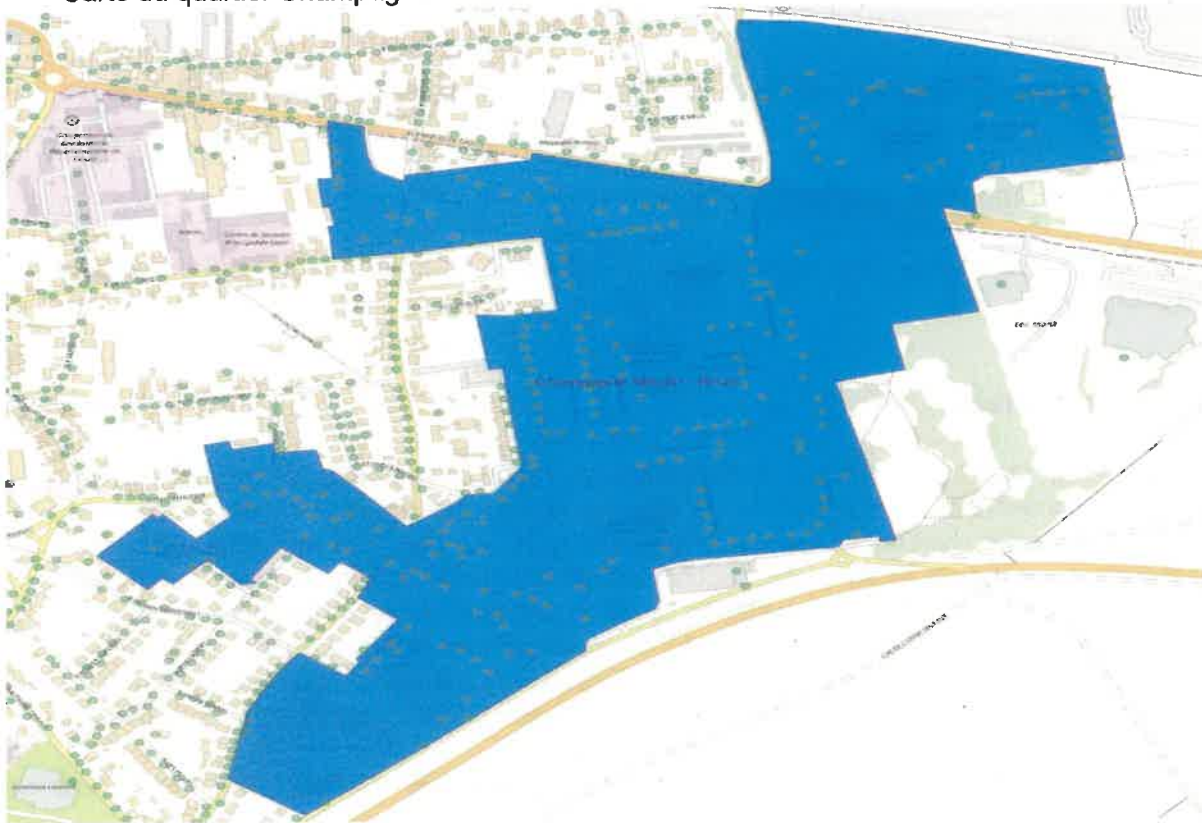
## 2. QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE CONCERNÉS

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Réactualisées en 2023, les limites des QPV ont été fixées par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifié par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024.

2 Quartiers Prioritaires de la Ville sont identifiés sur le territoire de la Ville de Laon :

- Quartier Champagne-Moulin Roux,
- Quartier Montreuil.

Carte du quartier Champagne-Moulin Roux :



Carte du quartier Montreuil :



### 3. ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS ET SOCLE TRANSVERSAL

Les projets déposés pour l'année 2025 doivent répondre aux **enjeux prioritaires**, identifiés dans le contrat de ville « Quartiers 2030 » qui répondent à des besoins précis des habitants.

Favoriser l'insertion professionnelle	Mieux Vivre Ensemble
Emancipation et cohésion sociale	

Les projets déposés pour l'année 2025 devront répondre aux enjeux prioritaires suivants :

#### **- Favoriser l'insertion professionnelle :**

Cet axe prioritaire est composé de deux éléments : l'emploi et le développement économique.

Concernant l'emploi :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau (premier accueil). Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires échappant aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connus des acteurs du service public de l'emploi. A cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à aller vers les publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, à renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs, à faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi ;

- Favoriser la professionnalisation individuelle par l'appropriation de l'outil informatique ;

- Accompagner vers l'insertion professionnelle, potentiellement sur mesure, et accentuer notamment les actions sur l'accompagnement renforcé des jeunes ;

- Mettre en relation demandeurs et employeurs, soutenir les rencontres avec les entreprises et les employeurs ainsi que les actions en faveur de la diversité ;

- Lutter contre l'illettrisme et accéder aux savoirs de base et aux compétences clés ;

- Lever les barrières psychologiques, notamment sur la mobilité ;

- Développer les actions de mentorat et de tutorat ;

- Favoriser la promotion de l'insertion professionnelle des jeunes au moyen des contrats d'apprentissage, de professionnalisation, des contrats aidés et des contrats initiatives emploi, ainsi que par l'accompagnement et l'insertion en entreprise,

- Lever les freins à l'emploi au sens large (de nature financière, psychologique ou autres)

Concernant le développement économique :

- Soutenir la création d'activité : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnement de projets et accès aux financements ;
- Accompagner et promouvoir économiquement un projet local, l'accès aux locaux d'activité, le soutien à l'économie sociale et solidaire.

### **- Mieux-vivre ensemble :**

Le mieux-vivre ensemble est composé de 5 éléments : la transition écologique, la santé, la sécurité, le cadre de vie et la mobilité.

Concernant la transition écologique :

- Sensibiliser les habitants aux éco-gestes du quotidien ;
- Offrir une vision écologique aux habitants au travers de projets verts.

Concernant la santé :

- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins ;
- Mener des actions de prévention dans le domaine de la santé mentale;
- Sensibiliser aux conduites préventives en matière de santé, notamment dans les domaines de l'alimentation et de la sexualité ;
- Développer l'activité physique sur toutes les tranches d'âge.

Concernant la sécurité :

- Mener des actions de sensibilisation auprès du public contre les incivilités au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Informer, sous la forme d'actions préventives, des risques domestiques ou extérieurs ;
- Développer les actions intergénérationnelles ;
- Informer sur les risques existants.

Concernant le cadre de vie :

- Favoriser l'appropriation par les usagers de leur environnement ;
- Améliorer le cadre de vie des usagers par la mise en œuvre d'actions innovantes, en incluant la participation des usagers dans le processus d'amélioration ;
- Favoriser la participation des usagers à la construction de projets et les responsabiliser.

Concernant la mobilité :

- Lever les différents freins à la mobilité ;
- Renforcer la mobilité inter-quartiers, par la proposition d'une action qui se déroule sur les deux quartiers, par exemple ;

- Sensibiliser aux modes alternatifs de transports existants.

### **- Émancipation et cohésion sociale :**

L'émancipation et la cohésion sociale est composée de deux éléments différents : le renforcement du lien social et l'émancipation par la culture.

Concernant le renforcement du lien social :

- Revaloriser l'exercice de la citoyenneté par la mise en œuvre d'actions ludiques ;
- Développer des actions autour des moments de rencontre et de partage ;
- Rompre l'isolement que peuvent subir certaines personnes, notamment les seniors ou les personnes précaires.

Concernant l'émancipation par la pratique et la découverte culturelle :

- Développer la pratique des activités culturelles, répandues ou non ;
- Développer la curiosité culturelle chez les usagers, par la mise en œuvre d'actions ou d'interventions culturelles diverses ;
- Faciliter l'accès aux différents lieux culturels et patrimoniaux de la Ville de Laon ;
- Valoriser la culture et le patrimoine de la Ville de Laon par la mise en œuvre d'actions innovantes ;
- Travailler la mobilité à travers le prisme culturel, en proposant des actions hors Quartier Prioritaire de la Ville, voire hors Ville de Laon ;
- Renforcer le devoir de mémoire par la mise en œuvre d'actions ludiques.

A ces enjeux prioritaires s'ajoute **un socle transversal** :

**Lutte contre l'illettrisme**

**Éducation et culture de l'égalité  
Lutte contre les discriminations  
Égalité femmes/hommes**

**Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République**

## 4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Les porteurs de projet :

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux **associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux GIP**. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Les structures et les actions ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme. Au contraire, elles doivent promouvoir un discours républicain exigeant et intégrateur. En ce sens, les associations sollicitant l'octroi d'une subvention devront s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain, en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

Pour souscrire au contrat d'engagement républicain, le représentant légal de l'association doit signer l'attestation figurant en partie 7 du cerfa n°12156\*06 de demande de subvention.

### Les exclusions de l'appel à manifestation d'intérêt

Sont exclues :

- Les **actions ponctuelles** (festival, forum, fête ou événement) sauf si elles sont incluses dans un projet plus global. Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires ;
- Les actions **durant le temps scolaire** ;
- Les manifestations à **caractère commercial, religieux, politique ou syndical**.

### DÉPENSES EXCLUES

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses liées au **fonctionnement permanent** d'une structure à l'exception des associations de proximité œuvrant pour les habitants de QPV.

## Les modalités de dépôt et d'éligibilité des demandes de subvention

### ATTENTION

**Compléter et retourner la fiche projet figurant en annexe de l'AMI.**  
**A ce stade, NE PAS saisir les dossiers sur l'application DAUPHIN. La saisie dans DAUPHIN vous sera demandée seulement après l'examen par le comité de concertation des fiches projet.**

Il est recommandé de porter une attention particulière dans le remplissage des différentes rubriques du dossier ; d'être précis et concis notamment s'agissant de la description de l'action.

L'attention du porteur est également attirée sur la nécessité d'adresser à l'appui de la fiche projet le compte-rendu financier 2024 (DAUPHIN) pour les actions en reconduction ainsi qu'une fiche bilan jointe en annexe.

**Un porteur de projet qui n'est pas à jour de ses obligations 2024 et de celles des années précédentes ne sera pas éligible en 2025. Aucune dérogation ne sera accordée.**

Les projets proposés doivent, d'une part, **s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** et, d'autre part, **s'inscrire dans les enjeux prioritaires** pour bénéficier d'un financement.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- ⇒ L'intérêt du projet sur le territoire concerné et son **ancrage territorial** devront être démontrés ;
- ⇒ Le projet doit être fondé sur des **partenariats locaux actifs et structurants** avec les acteurs compétents du territoire ;
- ⇒ Les **projets construits avec les habitants et/ou le public concerné** par l'action bénéficieront d'une attention particulière ;
- ⇒ Pour être éligible, le projet doit viser un public composé d'au moins 70 % d'habitants de QPV. En conséquence, le dossier doit préciser les **bénéficiaires** de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ainsi que les **modalités de repérage et de mobilisation des publics**. Les centres sociaux ne doivent pas être l'unique source de public. **Le porteur de projet doit être en capacité de mobiliser du public par lui-même** ou à l'aide de partenaires ;
- ⇒ La complémentarité entre l'action relevant de la politique de la ville et les **dispositifs de droit commun** doit être recherchée ;
- ⇒ **L'enjeu principal et/ou transversal** identifié dans le présent appel à projets (voir §3) doit être mentionné en mettant en avant la complémentarité du projet d'action avec les éventuels dispositifs de droit commun. Le projet doit impérativement répondre à un **besoin identifié du territoire non couvert par un dispositif de droit commun ou s'inscrire en complément de celui-ci**. Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés par des éléments de diagnostic doivent figurer au dossier ;
- ⇒ Les actions doivent impérativement se dérouler **HORS TEMPS SCOLAIRE** (pause méridienne ou périscolaire éligible) ;



- ⇒ Les **périodes de dépenses éligibles et les périodes de mise en œuvre de l'action auprès du public** doivent être mentionnées. L'établissement d'un calendrier prévisionnel et d'une localisation des actions sera un élément d'appréciation. A l'inverse, il ne sera pas accepté « 2025 » ou « du 01/01/25 au 31/12/25 » si l'action ne se déroule effectivement pas tout au long de l'année ;
- ⇒ Les actions déposées doivent nécessairement être **cofinancées** : État, EPCI et/ou communes, conseil régional<sup>1</sup>, conseil départemental... Les porteurs peuvent également s'orienter vers des fondations privées. Pour information utile, le site de la banque d'appel à projets (<https://www.appelaprojets.org/>) propose un moteur de recherche pour identifier diverses sources de financement. Il convient de mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel de la demande. Chaque cofinancement devra faire l'objet d'une attestation à transmettre au service instructeur politique de la ville de la DDETS ;
- ⇒ La demande doit présenter un **budget prévisionnel sincère et équilibré** (les dépenses doivent être égales aux recettes), distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Les informations fournies doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants. **L'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, doivent impérativement être mentionnés ; la demande de financement auprès du programme 147 (crédits spécifiques de l'État en matière de politique de la ville) ne doit pas être supérieure à 80% du coût de l'action ;**
- ⇒ **Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation ;**
- ⇒ L'évaluation est un élément très important du projet à prévoir dès le dépôt du dossier. Le dossier doit mentionner les **critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'impact de l'action** sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La pertinence des outils et des indicateurs choisis fait partie des critères d'attribution. Une attention particulière sera portée aux éléments de bilan.
- ⇒ **ATTENTION : il sera demandé à chaque porteur de projet de fournir un bilan généré. Un suivi est donc à prévoir ;**
- ⇒ Le porteur retenu devra déposer, à l'issue du 1<sup>er</sup> comité de concertation son dossier sur l'application DAUPHIN. Il devra alors veiller à l'exactitude et l'actualité de ses références détaillées dans le relevé d'identité bancaire (RIB). En cas de changement d'adresse ou de RIB, le porteur devra impérativement communiquer à l'ensemble des cofinanceurs les données actualisées. La mise en paiement des subventions accordées sera financièrement et techniquement impossible dans le cas contraire.

## 5. MODALITÉS DE COMMUNICATION SUR L'ACTION

**Les porteurs recevant un soutien financier s'engagent à :**

- **mettre en place une politique de communication et d'information** afin de faire connaître localement leur action.
- **déposer l'événement sur MonAntiséche – Bons plans pour les jeunes de l'Aisne** (<https://monantiseche.com/>).
- **mentionner dans toutes les communications le soutien des financeurs par l'utilisation obligatoire de leurs logos. Un kit actualisé de communication vous sera adressé.**

<sup>1</sup> Voir l'annexe 1 de la délibération n° 2024.00467 du 09/04/2024 relative à l'engagement de la Région dans les contrats de ville «Quartiers 2030» et dispositifs de mise en œuvre (2024) du nouveau cadre pour plus d'informations sur les priorités d'intervention de la Région dans les quartiers prioritaires.

## 6. MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Le porteur est tenu de **définir une méthode d'évaluation** sur des données complètes, dont une **mesure de la satisfaction du public et des indicateurs quantifiés et genrés**, au regard des objectifs et des résultats attendus (nombre de bénéficiaires par territoire, hommes/femmes, QPV/non-QPV, âges...). Une fiche de bilan annuel à compléter sera adressée.

**Outre le nombre de bénéficiaires évoqué ci-dessus**, sont attendus **deux indicateurs qualitatifs** permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les bénéficiaires et/ou auprès des habitants des QPV (ex : taux d'occupation du dispositif par rapport aux places disponibles, taux d'assiduité, proportion de sorties positives ou autre en fonction du contenu de l'action...).

Pour la programmation 2025, la transmission des bilans s'effectuera comme suit :

- ⇒ **Pour l'État** : le compte-rendu financier **reposant sur** des éléments financiers sincères et définitifs, ainsi que le **bilan qualitatif** pouvant se faire sous un format libre (photos, vidéos, etc) via l'appliquet DAUPHIN.
- ⇒ **Pour la Région** : un bilan à saisir sur la plateforme régionale PAS.
- ⇒ **Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la Ville de Laon** : Envoi de la fiche bilan annexée à l'AMI, sauf dans le cas où un bilan DAUPHIN a été rempli. Le cas échéant, envoyer le récapitulatif DAUPHIN au contact de la Ville de Laon ;
- ⇒ **Autres financeurs** : voir les modalités auprès des services concernés.

Le porteur de projet devra **informer les financeurs de tout changement** dans le déroulé de l'action par rapport au dossier déposé (calendrier, modification du projet etc.).

Une attention particulière sera portée sur l'intégration de **l'égalité entre les femmes et les hommes** lors de la réalisation de l'action.

## 7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Compléter et retourner par mail à [rchateaux@ville-laon.fr](mailto:rchateaux@ville-laon.fr) et à [ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr), et [pref-poli-ville@aisne.gouv.fr](mailto:pref-poli-ville@aisne.gouv.fr)

**JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2024 INCLUS. DÉLAI IMPÉRATIF.** la fiche projet figurant en annexe ainsi que la fiche bilan

**NE PAS DÉPOSER DE DOSSIER SUR DAUPHIN À CE STADE.**

**Les dossiers déposés sur DAUPHIN ne seront pas instruits.**

**Il convient de retourner une fiche par quartier prioritaire même si l'action est réalisée dans les différents QPV du territoire.**

Les fiches d'intention seront instruites lors d'un premier comité de concertation. Seuls les projets retenus seront alors à déposer sur l'application DAUPHIN, avant le 31 janvier 2025, une fois le projet co-construit et le budget prévisionnel finalisé.

Remarque : il est possible de copier/coller les éléments de la fiche projet dans l'application DAUPHIN.

**ATTENTION** : dans ce cas, il convient de veiller scrupuleusement à effectuer l'ensemble des modifications nécessaires.

**POUR RAPPEL** : la demande de financement sur DAUPHIN pour des **crédits de l'Etat spécifiques en matière de politique de la ville** (programme 147) devra impérativement être faite dans la rubrique «74 subventions d'exploitation». Les références à cocher sont les suivantes :

Financier	Référence Dauphin	Montant minimum de la demande de subvention
État	« 02-ETAT-POLITIQUE-VILLE »	1000 €
Région Hauts-de-France	« 32-HAUTS-DE-FRANCE »	3 000 € (sauf exception)
Intercommunalité	« 02-Identifiant intercommunalité »	-
Villes	Taper le nom de la ville et sélectionner dans la liste déroulante la ville correspondante	-
Bailleurs sociaux	Autres établissements publics	-

Les pièces suivantes vous seront demandées lors du dépôt du dossier sur DAUPHIN:

- ø L'attestation sur l'honneur (sur DAUPHIN) ;
- ø Le bilan intermédiaire ou final 2024 pour toute action en reconduction ;
- ø Le RIB à jour portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN ;  
**ATTENTION** : il est indispensable que celui-ci ne comporte aucune erreur, les modifications n'étant plus possibles par la suite ;
- ø Les statuts, si une modification est intervenue depuis le précédent dépôt ;
- ø La composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres ;
- ø Les derniers comptes approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 € ;
- ø L'attestation de respect des engagements du Contrat d'Engagement Républicain (sur DAUPHIN).

Afin de ne pas retarder le versement des subventions, l'attention particulière des porteurs est appelée sur la nécessité de communiquer l'intégralité des pièces demandées. La prise en charge financière effective reste en effet impossible à défaut de dossier complet.

Pour l'État, le Sous-préfet de l'arrondissement de Laon



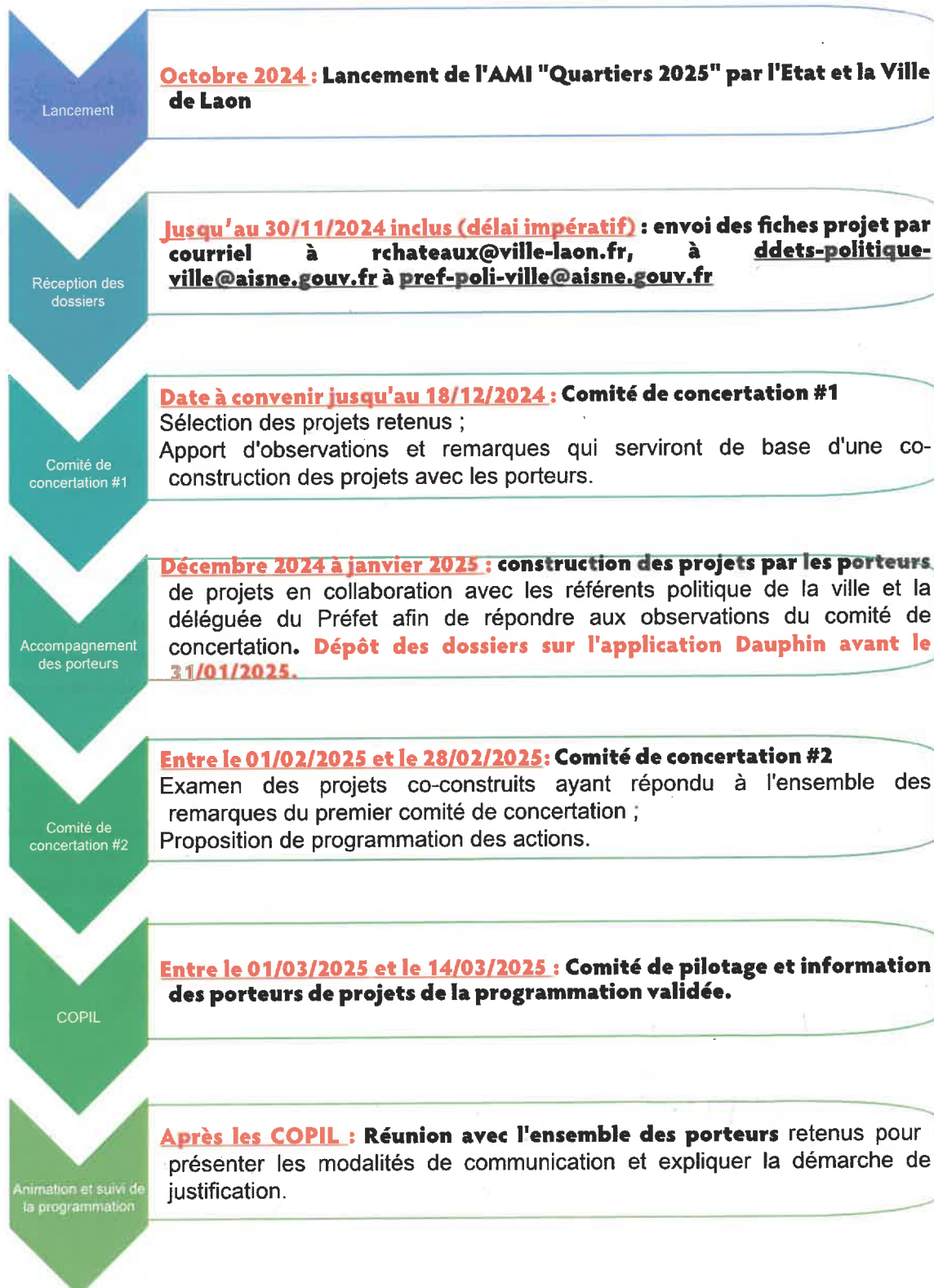
NGOUOTO Alain

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, le Président,



DELHAYE Eric

## CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2025



## ANNEXE 2

### MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Les subventions accordées seront versées comme suit :

- ⇒ **Pour l'État (DDETS) :** 100 % à la notification d'attribution de subvention ;
- ⇒ **Pour la Région :** après validation de la subvention par les élus en assemblée régionale et sous justification des dépenses (possibilité pour les associations de solliciter une avance de 50 % versée à la notification de la subvention) ;
- ⇒ **Pour la ville de Laon :** versement de 80 % suite à la notification, puis versement des 20 % restant à la réception du bilan.

### CONTACTS CONTRAT DE VILLE

<b>Préfecture de l'Aisne</b>	Mme Brigitte MENDES Déléguée du Préfet pour la politique de la ville 03 23 21 82 30	<a href="mailto:pref-poli-ville@aisne.gouv.fr">pref-poli-ville@aisne.gouv.fr</a>
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)</b>	M. Arnaud FARGUES Responsable du service politique de la ville 03 60 81 50 35	<a href="mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr">ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr</a>
<b>Région Hauts-de-France</b>	M. Ronan OTTINI Chargé de mission service Cohésion sociale et urbaine de la Région Hauts de France	<a href="mailto:Ronan.ottini@hautsdefrance.fr">Ronan.ottini@hautsdefrance.fr</a>
<b>Ville de Laon</b>	M. Rémi CHATEAUX Référént Politique de la Ville 03 23 22 85 73	<a href="mailto:rchateaux@ville-laon.fr">rchateaux@ville-laon.fr</a>
<b>Bailleur OPAL</b>	Mme Marlène LAHAYE Chargée de Développement Social et Urbain	<a href="mailto:MLAHAYE@opal02.fr">MLAHAYE@opal02.fr</a>
<b>Bailleur Clésence</b>	Mme Alexandra TYTGAT Responsable du Développement Urbain et Social Territoire Sud	<a href="mailto:Alexandra.TYTGAT@cleseence.fr">Alexandra.TYTGAT@cleseence.fr</a>

